



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 7 d) de l'ordre du jour

Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité

**des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris
des engagements pour la deuxième période d'engagement
dont l'admissibilité n'a pas encore été établie**

**Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité
des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris
des engagements pour la deuxième période d'engagement
dont l'admissibilité n'a pas encore été établie**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entamé l'examen des modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie, conformément au paragraphe 16 de la décision 1/CMP.8.
2. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'examiner et d'adopter, à sa neuvième session, un projet de décision sur cette question (pour le texte de la décision, voir FCCC/SBI/2013/L.14/Add.1).